



séparation entre concubins

Par **smiley**, le **14/12/2009** à **10:53**

Bonjour,

Mon frère ne s'entend plus du tout avec sa compagne (pas mariés mais 1 enfant en commun - 8 ans).

Il a toutes les charges de la maison, il en est le seul propriétaire et subvient aux charges de la famille, elle étant femme au foyer.

Peut-il la "mettre dehors" tout en gardant son fils(en sachant que sa mère a elle peut l'héberger sans problème chez elle) sans que lui ne soit inquiété ?

Dans l'attente de votre réponse,
Cordialement,

Smiley.

Par **Laure11**, le **14/12/2009** à **15:35**

Bonjour,

Il faut absolument que votre frère saisisse le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.

Il ne peut pas décider de lui-même de garder son enfant.

Dans la mesure où il n'y a pas de mariage, un avocat n'est pas nécessaire.